DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Établi conformément à l'annexe 2 de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 30/09/2026

SCIC La CleF

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de SAS à capital variable

Capital social à la date du présent document : 21 100 €

2A Pôle d'activités Sainte-Julie — 34980 Montferrier-sur-Lez

943 919 670 RCS Montpellier — Greffe du tribunal de commerce de Montpellier

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

Table des matières

1. ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET 2
2. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET 3
3. CAPITAL SOCIAL 4
4. TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION 4
 1. Droits attachés aux titres offerts à la souscription 4
 2. Rang 6
 3. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription 6
 4. Risques attachés aux titres offerts à la souscription 6
 5. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre 6
5. RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ 7
6. INTERPOSITION DE SOCIÉTÉ(S) ENTRE L'ÉMETTEUR ET LE PROJET 7
7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION 8

1. ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET

La CleF est une SCIC immobilière à capital variable créée en 2025. Elle développe et exploite une offre immobilière abordable dans les villes et villages du Midi : logements, commerces, locaux d'activités, services et petits équipements. Elle intervient comme opérateur immobilier, foncière de long terme et structure d'ingénierie, en mobilisant notamment foncier public ou privé, subventions publiques, emprunts bancaires, fonds propres et quasi-fonds propres. Son modèle vise prioritairement des opérations de revitalisation de centralités, dans un contexte marqué par la hausse des coûts de construction et du financement, la raréfaction du foncier disponible, le besoin de remettre en usage des immeubles vacants ou sous-utilisés et la solvabilité des ménages notamment celles des travailleurs essentiels qui sont les bénéficiaires prioritaires de l'action.

À la date du présent document, le portefeuille comprend notamment :

- la Grange Durand à Candillargues (3 commerces et 4 logements conventionnés, permis obtenu),
- l'immeuble sis 28 Soubeyran à Mende (6 logements conventionnés),
- une maison de santé et 4 logements à Candillargues,
- le lieu de vie villageois de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues.

Chaque opération a vocation à être portée directement ou par un véhicule dédié contrôlé par La CleF.

Les fonds levés permettront à La CleF de mobiliser les ressources nécessaires au lancement et au financement de ses opérations immobilières, en complément des subventions publiques, des prêts bancaires et d'autres financements (institutionnels ou autres sociétés coopératives), mobilisés projet par projet.

Ils auront notamment vocation à :

- constituer les fonds propres ou quasi-fonds propres nécessaires au démarrage des opérations, condition souvent indispensable pour sécuriser les financements bancaires et engager les acquisitions ou les travaux ;
- financer les besoins non couverts par les prêts ou les subventions, notamment certaines dépenses liées à la réhabilitation, aux espaces communs, aux aménagements ou aux premières phases de portage ;
- permettre à La CleF de conserver dans la durée des loyers ou redevances abordables, en limitant la part de financement reposant exclusivement sur la dette ou sur une rentabilité immobilière élevée ;
- soutenir le développement simultané de plusieurs projets de logements, commerces, locaux d'activités, services ou petits équipements dans les villes et villages où La CleF intervient ;
- couvrir une part limitée des frais nécessaires à la mise en œuvre de la levée de fonds et au suivi des souscripteurs.

Dans ce contexte, La CleF réalise une levée de fonds pour un montant total de 500 000 euros sur les prochains mois, par l'émission de 5 000 titres participatifs chacun d'une valeur nominale de 100€, entre le 02/11/2026 et le 31/12/2026.

Les titres participatifs émis sont appelés des « titres financiers ».

Les sommes collectées sont levées au niveau de La CleF et pourront être affectées aux différentes opérations en fonction de leur état d'avancement et de leurs besoins de financement. Elles ne donnent pas au souscripteur de droit direct sur un immeuble ou un projet particulier.

Le montant maximum de l'offre est de 500 000 €.

Si la collecte est inférieure à 250 000 €, La CleF donnera priorité aux besoins des opérations les plus avancées et adaptera le calendrier ou le volume des apports aux véhicules de projet ; elle pourra compléter ces besoins par emprunts bancaires, subventions publiques, apports en capital ou autres financements autorisés. La présente émission, dont l'horizon de remboursement ne peut être inférieur à 7 (sept) ans, a pour objet de renforcer des ressources stables compatibles avec la durée des projets immobiliers ; elle crée en contrepartie une obligation financière future de rémunération et, le cas échéant, de remboursement des titres selon le contrat d'émission.

L'émetteur indique également qu'il n'a pas réalisé et ne réalise pas concomitamment d'autres levées de fonds ouvertes au public.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertexte suivants pour accéder :

- aux comptes existants (compte annuel 2025) ;
- au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- à des éléments prévisionnels sur l'activité ;
- au curriculum vitae de l'équipe dirigeante de la société ;
- à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction ;

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@laclef.coop

2. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET

Risque lié à la situation financière de la société – À la date du présent document, et sur la base du plan de trésorerie actualisé à octobre 2026, la société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 18 prochains mois.

Cette appréciation repose sur les hypothèses d'activité, de charges et d'encaissements retenues à la date de l'analyse. Au-delà de cette période, les besoins de financement prévisionnels devraient être couverts par une combinaison de recettes d'exploitation, de fonds issus de la présente émission, d'emprunts bancaires dédiés aux opérations, de subventions publiques et d'apports ou avances affectés aux projets. La mobilisation effective de ces ressources reste soumise aux conditions et aux risques présentés dans le présent document.

Risque lié au financement des opérations – La réalisation des projets repose sur la combinaison de fonds propres ou quasi-fonds propres, de dette bancaire et de subventions. Un retard, une réduction ou un refus de financement peut décaler une opération, accroître le besoin de trésorerie ou diminuer sa rentabilité.

Risque de construction et de réhabilitation – Les opérations peuvent subir des aléas techniques, surcoûts de travaux, retards de chantier, défaillances d'entreprises, découvertes de pollution ou contraintes patrimoniales et réglementaires. Ces événements peuvent dégrader les bilans d'opération et les besoins de financement.

Risque lié aux autorisations, contrats publics et droits immobiliers – Permis de construire, concessions de travaux, baux à construction, garanties, subventions ou autres autorisations peuvent être retardés, contestés, modifiés ou interrompus. La CleF peut alors devoir adapter, reporter ou abandonner une opération.

Risque locatif et commercial – La vacance, les impayés, la défaillance d'un preneur ou des recettes inférieures aux hypothèses peuvent réduire les flux locatifs et la capacité des opérations à couvrir leurs charges et leur dette.

Risque de concentration et d'historique limité – La CleF a été créée en 2025 et son portefeuille reste concentré sur un nombre limité d'opérations. Un événement défavorable sur un projet important peut avoir un effet significatif sur la situation financière de l'émetteur.

Risque lié aux sociétés de projet – Le recours à des véhicules dédiés permet d'isoler les opérations mais crée des relations intragroupe, des flux financiers et des risques propres à chaque structure. Une difficulté d'un véhicule peut affecter les sommes avancées ou apportées par La CleF.

Risque de dépendance aux personnes clés – La phase de développement repose sur les dirigeants, la responsable administrative et financière et plusieurs experts opérationnels. Le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une personne clé peut ralentir le développement ou le suivi des opérations.

Risque de taux et de coût du financement – Une hausse des taux, un durcissement des conditions bancaires ou une exigence accrue de fonds propres peut réduire l'équilibre économique des projets, retarder leur lancement ou augmenter les besoins de financement.

Risque lié aux prévisions et à la montée en charge – Les prévisions reposent sur des hypothèses de démarrage d'opérations, d'honoraires, de loyers, de subventions et de charges. Leur réalisation peut différer sensiblement des hypothèses retenues et ne constitue aucune garantie de performance future.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est intégralement libéré. Il est composé d'une seule catégorie de parts sociales ordinaires conférant des droits identiques.
La Société étant à capital variable, le capital peut être augmenté sans sollicitation de l'assemblée générale des associés, à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions suivantes : il ne peut être ni inférieur à 10 000 € (capital initial), ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société :

Catégorie / collège de sociétaires	Nombre de sociétaire	Répartition du capital social	Poids de vote en Assemblée Générale prévus dans les statuts de la SCIC
Salariés et dirigeants	3	10 100 €	45%
Bénéficiaires	2	3 000 €	25%
Soutiens opérationnels	3	8 000 €	15%
Soutiens financiers	0	0 €	15%
TOTAL	8	21 100 €	100 %

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

4. TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

1. Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres participatifs ont une valeur nominale de 100 € et ne donnent pas accès au capital social de La CleF.

Ils ne confèrent ni la qualité de sociétaire ni de droit de vote.

Les titres participatifs ouvrent droit à une rémunération annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable, dans les conditions suivantes :

Part fixe

Une rémunération annuelle fixe de 1 %, calculée sur la valeur nominale initiale de chaque titre participatif, soit 1 € par titre pour une année complète.

Cette rémunération est acquise indépendamment des résultats économiques de la SCIC La CleF.

Part variable

Une rémunération annuelle variable calculée sur une assiette égale à 40 % de la valeur nominale initiale du titre, soit 40 € par titre, conformément à l'article R.228-49 du Code de commerce.

Cette rémunération variable est fixée à 3,75 % de cette assiette, soit un montant maximal de 1,5 € par titre pour une année complète, équivalent à 1,5 % de sa valeur nominale initiale.

Elle est acquise uniquement lorsque le résultat d'exploitation annuel de la SCIC La CleF est supérieur à 75 000 €.

Le résultat d'exploitation retenu est celui figurant dans les comptes annuels sociaux de La CleF, régulièrement approuvés par son assemblée générale. Les résultats des sociétés de projet ne sont pas directement pris en compte, sauf dans la mesure où ils sont intégrés dans les comptes sociaux de La CleF conformément aux règles comptables applicables.

Lorsque le résultat d'exploitation est inférieur ou égal à 75 000 €, aucune rémunération variable n'est acquise au titre de l'exercice concerné. Cette rémunération n'est ni reportée ni récupérable au titre des exercices ultérieurs.

Modalités de capitalisation

La rémunération fixe et, lorsqu'elle est acquise, la rémunération variable ne sont pas versées annuellement aux porteurs.

Les rémunérations acquises sont inscrites dans un compte d'intérêts capitalisés propre à chaque porteur, dans les conditions prévues au contrat d'émission.

Les intérêts échus, dus pour au moins une année entière, produisent eux-mêmes des intérêts au taux fixe annuel de 1 %, conformément aux conditions prévues par l'article 1343-2 du Code civil.

La part variable reste exclusivement calculée sur son assiette initiale de 40 € par titre et ne bénéficie d'aucune augmentation liée à la capitalisation des rémunérations antérieures.

La capitalisation des intérêts n'entraîne aucune modification de la valeur nominale des titres participatifs, qui demeure fixée à 100 € par titre.

Le montant du remboursement comprend la valeur nominale des titres, augmentée des rémunérations acquises et capitalisées, selon les modalités prévues au contrat d'émission.

Les titres portent rémunération à compter du 31 décembre 2026. Le premier exercice de rémunération est celui clos le 31 décembre 2027.

Les modalités détaillées de calcul, de capitalisation et de paiement sont définies à l'article 7 du contrat d'émission.

Modalités de remboursement

Les titres participatifs ne sont remboursables qu'à l'initiative de la SCIC La CleF, à l'expiration d'un délai minimal de sept années à compter de leur date d'émission, conformément aux dispositions de l'article L.228-36 du Code de commerce. À l'expiration du délai minimal de sept années suivant l'émission, La CleF pourra, à son initiative, décider de procéder au remboursement de tout ou partie des titres participatifs, dans les conditions prévues au contrat d'émission.

Sous réserve du respect de ce délai, La CleF pourra décider de procéder au remboursement des titres à compter du 31 décembre 2033, puis à compter du 31 décembre de chacune des années suivantes, dans les conditions fixées au contrat d'émission.

La décision de remboursement relèvera de l'organe compétent de la société, conformément aux statuts et aux conditions de l'émission. Les porteurs seront informés de cette décision et des modalités pratiques de remboursement.

Les porteurs de titres participatifs ne disposent d'aucun droit d'exiger le remboursement de leurs titres à l'issue des sept premières années. Le remboursement demeure facultatif pour la société, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les titres participatifs sont nominatifs et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacun d'eux.

La responsabilité de chaque détenteur de titres est limitée à la valeur des titres qu'il a souscrits.

En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de titres participatifs ; il sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Les porteurs de titres participatifs sont regroupés en une masse des obligataires qui a la personnalité civile. Cette masse se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de l'Émetteur au cours de l'exercice écoulé et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs. La masse des porteurs de titres participatifs désignent un ou plusieurs représentants de la masse qui ont le droit d'assister aux assemblées générales des sociétaires de la société. Ils doivent être consultés lors des assemblées générales, sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les représentants ont la possibilité d'intervenir à tout moment au cours de l'assemblée. Ils n'ont cependant pas de voix délibérative. Toutefois, cette consultation ne s'applique pas aux questions relatives à la désignation ou à la révocation des membres des organes sociaux de La CleF, conformément à l'article L.228-37 du Code de commerce.

Les dirigeants pourront souscrire à l'offre dans les mêmes conditions que les autres investisseurs ; aucun engagement ferme de souscription n'est arrêté à la date du présent document.

Au titre de ses obligations d'information et dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables aux titres participatifs, La CleF met à la disposition des porteurs les informations nécessaires au suivi de leur investissement. Ces informations comprennent notamment :

- Le bulletin de souscription
- Le contrat d'émission
- les statuts de La CleF

Les porteurs de titres participatifs bénéficient également des droits d'information et de représentation collective exercés dans le cadre de la masse des porteurs, conformément aux dispositions légales et aux stipulations du contrat d'émission.

2. Rang

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'Émetteur, les titres participatifs ne seront remboursés qu'en avant-dernier rang après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires et après les créanciers en vertu de prêts participatifs.

Les titres participatifs sont nominatifs et négociables conformément aux dispositions de l'article L.228-36 du Code de commerce. Ils ne sont toutefois admis à la négociation sur aucun marché réglementé ni système organisé de négociation. Leur cession suppose donc de trouver un acquéreur, sans garantie de liquidité ni de récupération du capital investi avant leur remboursement éventuel par la société émettrice.

Toute cession ou transmission des titres devra être notifiée à La CleF afin de permettre son inscription dans les comptes individuels des porteurs, conformément aux modalités prévues au contrat d'émission.

Les transmissions intervenant dans le cadre d'une succession ou de la liquidation d'une communauté de biens entre époux sont également possibles, dans les conditions prévues par la loi.

3. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Aucune clause d'agrément, d'inaliénabilité temporaire, de cession forcée ou de sortie conjointe n'est prévue pour les titres participatifs offerts.

Les titres sont des valeurs mobilières négociables mais ne sont admis sur aucun marché réglementé ni système organisé de négociation ; l'existence d'un acquéreur n'est donc pas garantie.

L'investisseur est invité à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : contrat d'émission des titres participatifs.

4. Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;
- risques liés à des droits financiers et politiques moins avantageux que ceux d'autres actionnaires : les titres participatifs ne confèrent aucun droit de vote ni droit au capital social.

5. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La présente émission de titres participatifs n'emporte aucune modification du capital social de La CleF ni des droits de vote attachés aux parts sociales existantes.

Les titres participatifs ne confèrent pas la qualité de sociétaire et ne donnent aucun droit de vote au sein de l'assemblée générale des associés. En conséquence, les montants de capital et les droits de vote présentés dans le tableau ci-dessus demeurent identiques avant et après l'opération, sous réserve des évolutions du sociétariat indépendantes de la présente émission.

5. RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ

La tenue des comptes individuels des porteurs de titres participatifs et du registre des titres est assurée sous la responsabilité de la SCIC La CleF, dont le siège social est situé 2A Pôle d'activités Sainte-Julie, 34980 Montferrier-sur-Lez.

La société a recours à la plateforme CoopHub pour l'assistance technique à la collecte des souscriptions, au traitement des informations des investisseurs et à la tenue opérationnelle des registres, dans le cadre des missions qui lui seront contractuellement confiées.

Les titres participatifs seront inscrits nominativement dans les comptes individuels des porteurs. Une attestation d'inscription en compte sera transmise à chaque souscripteur après validation définitive de sa souscription et réalisation effective de l'inscription.

Toute cession ou transmission ultérieure fera l'objet des formalités nécessaires à sa prise en compte et à son inscription en compte, conformément à la réglementation applicable et au contrat d'émission.

Pour toute question relative à la détention des titres participatifs, les porteurs pourront contacter La CleF à l'adresse suivante : contact@laclef.coop

Les titres seront inscrits nominativement dans les comptes individuels des porteurs et dans le registre de l'émetteur. Une attestation d'inscription en compte matérialisant la propriété de l'investissement sera délivrée au souscripteur, sous format électronique, après validation définitive de la souscription et inscription des titres.

6. INTERPOSITION DE SOCIÉTÉ(S) ENTRE L'ÉMETTEUR ET LE PROJET

La CleF lève les fonds au niveau de la SCIC puis peut financer des véhicules juridiques dédiés à chaque opération immobilière. Selon les besoins du projet et les règles propres à chaque forme sociale, ces véhicules pourront être des SAS, SASU, SCIA, SCCV, SCCCV, ou SCIC. Lorsque la forme le permet, La CleF recherche une détention à 100 %. Lorsque plusieurs associés sont juridiquement nécessaires ou lorsqu'un co-investisseur entre au capital, La CleF conservera le contrôle du véhicule. Les investisseurs externes ne pourront effectuer des avances en compte courant d'associé que s'ils ont la qualité d'associé du véhicule ; à défaut, un autre instrument de financement juridiquement autorisé devra être utilisé.

Projet	Véhicule / forme	Capital / détention	État à la date du DIS	Flux contractuels avec La CleF
Grange Durand – Candillargues	SAS en cours de création	Contrôle La CleF ; 80% minimum	En cours de création	Apport en capital / avance ou prêt intragroupe selon convention
Mende – 28 Soubeyran	SAS	Contrôle La CleF ; 100%	A créer	Apport en capital / avance ou prêt intragroupe selon convention
Pôle santé + logements – Candillargues	Société civile immobilière d'attribution (SCIA)	Contrôle La CleF ; 51% minimum	A créer	Apport en capital / avance ou prêt intragroupe selon convention
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	SAS	Contrôle La CleF ; 100%	A créer	Apport en capital / avance ou prêt intragroupe selon convention

Les opérations immobilières présentées dans le tableau ci-dessus se trouvent à des stades d'avancement différents. Chacune d'elles fera l'objet d'une société de projet dédiée, constituée ou à constituer, dont La CleF assurera le contrôle.

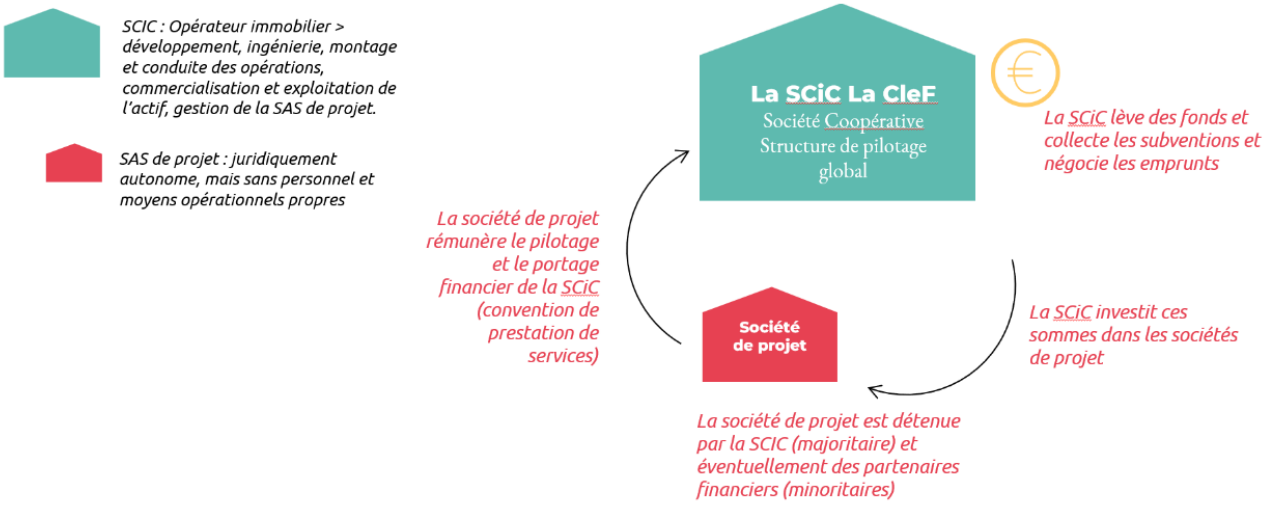
Les modalités juridiques et financières de portage de chaque opération seront définies en fonction de son état d'avancement, des partenariats engagés et des conditions nécessaires à sa réalisation.

Les financements issus de la présente émission pourront être mobilisés au bénéfice de ces sociétés de projet sous forme d'apports en capital ou de financements intragroupe juridiquement autorisés et formalisés par des conventions adaptées.

La CleF conservera la responsabilité de l'affectation et du suivi des sommes collectées. Les souscripteurs de titres participatifs disposeront d'une créance sur la SCIC La CleF et non directement sur les sociétés de projet ou sur les actifs immobiliers concernés.

L'évolution du portefeuille de projets pourra conduire La CleF à adapter l'affectation des sommes collectées entre les différentes sociétés de projet, en fonction de leurs besoins et de leur calendrier de réalisation, dans le respect de son objet social et de la destination générale des fonds présentée dans le présent document.

Organigramme des interpositions de sociétés entre l'émetteur et le projet :



Pour en savoir plus sur l'organisation et le fonctionnement de la SCIC, nous vous prions de lire le document suivant :

Document de présentation de la SCiC et son organisation.

7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le présent document d'information synthétique est valable jusqu'au 31/12/2026 sous réserve d'une évolution de la réglementation durant cette période de validité.

Le montant total de l'offre est plafonné à 500 000 €, correspondant à 5 000 titres participatifs de 100 € de valeur nominale. Le montant minimum de souscription est de 100 €, soit un titre.

Aucun seuil minimum de réalisation n'est prévu. L'offre pourra être close par anticipation si le montant maximal est atteint.

Les demandes de souscription seront recueillies de la manière suivante :

- Souscrire en ligne via https://laclef.coophub.fr, ce qui vaut acceptation du contrat d'émission. L'accès au bulletin et aux documents permettant de souscrire sera conditionné au téléchargement préalable du présent DIS et à la confirmation par l'investisseur qu'il a pris connaissance des informations qu'il contient. Paiement : via la solution proposée dans CoopHub / Digiteal ou par virement bancaire. Aucun frais de souscription ne sera facturé au souscripteur.
- Ou envoyer à l'adresse mail suivante : adeline.royon@laclef.coop un bulletin de souscription et un contrat d'émission complétés et signés ;
- Ou retourner par voie postale à l'adresse suivante : La CleF 2A Pôle d'activités Sainte-Julie — 34980 Montferrier-sur-Lez, un bulletin de souscription et un contrat d'émission complétés et signés ;

La souscription sera considérée comme étant finalisée dès lors que le paiement sera crédité sur le compte bancaire de la SCIC La CleF et que le dossier est complet et accepté. La jouissance des titres participatifs s'obtient après le complet versement des montants inscrits sur le bulletin de souscription.

Toute souscription une fois considérée comme étant finalisée ne peut faire l'objet d'aucune rétractation de la part de l'investisseur.

Sous réserve d'un dossier complet et régulier et de la réception des fonds, les souscriptions seront traitées selon la règle « premier dossier complet et fonds reçus, premier servi », dans la limite de 500 000 €.

Les titres participatifs émis dans le cadre de la présente offre auront une date d'émission commune fixée au 31 décembre 2026. Leur rémunération commencera à courir à compter de cette date, indépendamment de la date à laquelle les versements des différents souscripteurs auront été reçus.

L'émission définitive et l'inscription des titres en compte interviendront dans les conditions prévues au contrat d'émission, après vérification de la régularité des souscriptions et de la réception des fonds.

Nombre de titres nouveaux à émettre

Émission de 5 000 titres participatifs pour un montant de 500 000 euros.

Le montant de titres participatifs souscrits pendant la période retenue pour la présente offre au public de titres financiers pourra être inférieur au montant de l'émission prévu et limité au nombre de titres participatifs effectivement souscrits au 31/12/2026. L'offre pourra également être clôturée par anticipation si le montant souscrit atteint 500 000 euros avant le 31/12/2026.

Prix d'émission

100 euros par titre participatif.

Frais attachés aux souscriptions

Aucun frais ne sera facturé aux souscripteurs.

Période de souscription

La souscription des titres participatifs sera ouverte à compter du 02/11/2026 et pour une période expirant le 31/12/2026. La souscription s'effectue moyennant la signature d'un bulletin de souscription et d'un contrat d'émission et n'est pas révocable.

Garantie

L'émission des titres participatifs ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin, au sens des dispositions de l'article L.225-145 du Code de Commerce. Les souscriptions des titres participatifs seront enregistrées quel que soit le pourcentage de réussite de l'émission.

Plan de distribution et schéma de commercialisation

Les souscriptions seront reçues pendant la période de souscription laquelle sera ouverte à compter du 02/11/2026 et pour une période expirant le 31/12/2026, par la société LA CLEF qui mettra à la disposition des souscripteurs des bulletins de souscription et contrats d'émission et procédera à l'inscription en compte des titres participatifs souscrits.

Les titres participatifs proposés dans le cadre de la présente émission sont offerts à toutes catégories d'investisseurs sans limitation.

Remboursement en cas de sursouscription

En cas de sursouscription des titres participatifs, les derniers investisseurs ayant souscrit à la présente offre après que l'émission a atteint le plafond de 500 000 euros seront remboursés dans un délai de 30 jours du montant de leur versement.

Calendrier indicatif de l'offre :

Étape clé	Date / modalité
Mise à disposition du DIS et ouverture de l'offre	02 novembre 2026
Clôture de l'offre	31 décembre 2026 à 23h59, sauf clôture anticipée si 500 000 € sont atteints
Débit / encaissement de la souscription	Au moment de la souscription via la plateforme ou à réception du virement
Date d'émission / inscription des titres	Date commune d'émission des titres : 31 décembre 2026, sous réserve de la validation définitive des souscriptions et de la réception des fonds. L'inscription en compte sera effectuée conformément aux modalités prévues au contrat d'émission.
Communication des résultats de l'offre	Au plus tard le 15 janvier 2027 par courriel aux souscripteurs et publication sur la page dédiée
Restitution en cas de sursouscription	Au plus tard le 31 janvier 2027, sans frais ni intérêt
Restitution en cas de non-réalisation / annulation de l'offre	Dans les 15 jours calendaires de la décision constatant la non-réalisation, sans frais ni intérêt

L'ensemble de la documentation relative à la présente offre est mis à la disposition des investisseurs avant toute souscription.
Elle comprend notamment le présent document d'information synthétique (DIS), le contrat d'émission des titres participatifs, le bulletin de souscription et les documents nécessaires à l'identification des souscripteurs.
Ces documents sont accessibles gratuitement, sous format électronique, depuis la page dédiée à l'offre sur le site de La CleF et depuis la plateforme CoopHub.
La souscription implique la prise de connaissance du DIS et l'acceptation des conditions prévues au contrat d'émission, selon les modalités de signature et de validation mises en place pour l'offre.

Liste des pièces nécessaires à la souscription des titres participatifs :

bulletin de souscription

contrat d'émission des titres participatifs.

statuts de La CleF